

Règlement du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers » 2022

Article 1 : Présentation du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers 2022 »

La Ville de Gennevilliers, par l'intermédiaire de la Direction pour le Développement de l'Emploi et de l'Insertion (DDEI) et BGE PaRIF vous invite à participer gratuitement au concours de pitch que la Ville finance : « Entreprendre à Gennevilliers 2022 »

Ce concours récompense les talents gennevillois en émergence de projet d'entreprise qui sauront se « vendre » en quelques minutes.

La DDEI et BGE PaRIF assurent toutes les missions liées à son organisation et son développement.

Article 2 : Les participants

Peuvent s'inscrire au concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers 2022 » :

- *Les habitants de Gennevilliers ayant une idée ou un projet entrepreneurial qu'ils souhaitent développer dans les prochains mois (quel que soit le statut juridique envisagé : société, association, coopérative, ...),*

Une attention particulière sera portée sur les projets de création d'activité liée à l'Economie Sociale et Solidaire.

Chaque projet de création d'entreprise ne peut faire l'objet que d'un seul dossier de candidature et chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier de candidature. Un projet présenté lors d'une édition précédente ne peut pas être représenté au concours.

Chaque dossier de candidature peut être soumis par un candidat seul ou par une équipe composée de 2 à 3 membres, tous gennevillois.

L'inscription est validée par le dépôt d'un dossier de candidature complet auprès de BGE PaRIF jusqu'au 30 novembre 2021 (envoi à l'adresse youva.berrai@bge-parif.com ou par dépôt de dossier au 3^{ème} étage de la mairie (Service emploi et insertion). Le dossier de candidature est à retirer sur demande auprès du responsable de l'organisation du concours au sein de BGE PaRIF (youva.berrai@bge-parif.com), il est également téléchargeable sur le site internet de la ville (www.ville-gennevilliers.fr).

Article 3 : Le jury, la sélection, les prix

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 novembre 2021. BGE PaRIF procédera à une première sélection sur dossier. Les participants retenus seront avertis par email et se verront proposer un atelier de préparation au pitch réalisé par BGE PaRIF.

Les candidats seront ensuite conviés à présenter leur pitch devant un jury d'experts du monde de l'entrepreneuriat suivant les modalités sanitaires en vigueur. Le jury est composé dans la mesure du possible de représentants des partenaires du concours, de chefs d'entreprises implantées à Gennevilliers et de professionnels de la création d'activité.

Les candidatures sélectionnées sont examinées par le jury lors d'une audition, il délibèrera et nommera les projets lauréats.

La ville de Gennevilliers propose aux trois lauréats une dotation globale de 3 000 € réparties de la manière suivante :

- 1er prix : 1500 €
- 2ème prix : 1 000 €
- 3ème prix : 500 €

En complément, un Prix spécial « Quai des entrepreneurs » peut être attribué et correspond à 3 mois d'incubation offerts au sein de la pépinière de Gennevilliers (conditionnée par l'immatriculation effective).

Les engagements des lauréats :

- Les lauréats s'engagent à dépenser le montant du prix dans le cadre du montage du projet ou bien du lancement de l'activité. Un retour à l'adresse : youva.berrai@bge-parif.com permettant de formaliser ce point sera nécessaire.
- Les lauréats d'un prix s'engagent également à être accompagnés par BGE PaRIF dans le cadre de leur montage de projet sur une période d'un an et suivant les modalités pratiques et tarifaires du dispositif.

Une remise de prix officielle sera organisée par la ville à l'issue du résultat (suivant les conditions sanitaires en vigueur).

Article 4 : Candidatures, renseignements et inscription

Tous les renseignements relatifs au concours sont accessibles auprès de BGE PaRIF par email : youva.berrai@bge-parif.com

Article 5 : Calendrier

- > *Date d'ouverture des inscriptions au concours* : le 14 septembre 2021
- > *Date limite de dépôt des candidatures* : le 30 novembre 2021
- > *Sélection des finalistes* sur étude des dossiers : entre le 1er et le 15 décembre 2021
- > *Training de pitch pour les finalistes* : janvier 2022
- > *Date de présentation devant le jury* : courant février 2022

Article 6 : Dispositions diverses

Tout participant au concours « Entreprendre à Gennevilliers » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- déclarer si son projet n'est pas sa seule propriété intellectuelle,
- participer à l'audition devant jury si son dossier est sélectionné, ainsi qu'à la remise de prix,
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- accepter le prix sous la forme attribuée.

Les organisateurs et le jury ont le droit de refuser les dossiers incomplets. Ils se réservent le droit d'attribuer ou non les différents prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours. Le jury est souverain de ses décisions et n'a pas l'obligation de motiver celles-ci qui sont sans recours.

BGE PaRIF et la Ville de Gennevilliers, ainsi que l'ensemble des partenaires ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers modèles ou marques inventés par le candidat.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit à leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion du jury et de la remise des prix.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, BGE PaRIF et la Ville de Gennevilliers se réservent le droit de reporter, écourter, proroger ou annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles. Les personnes ayant eu à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.



Article 7 : Protection des données personnelles

Finalité du traitement. En tant que responsables conjoints du traitement, la ville de Gennevilliers et BGE PaRIF mettent en œuvre un traitement de données personnelles vous concernant aux fins de gestion du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers ».

Base juridique du traitement. Ce traitement de données à caractère personnel a pour base juridique l'exécution de mesures contractuelles et précontractuelles prises à votre demande.

Destinataires des données. Les données collectées sont communiquées aux personnels habilités de la ville de Gennevilliers et de BGE PaRIF.

Durée de conservation des données. Vos données à caractère personnel collectées dans le cadre de la gestion du concours de pitch « Entreprendre à Gennevilliers » sont conservées pendant la durée de un an à compter de la date de remise des prix afin de pouvoir répondre à toute demande des porteurs de projet dans ce laps de temps.

Vos droits sur les données. Vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent en contactant directement la Ville de Gennevilliers et/ou BGE PaRIF :

- Pour la Commune de Gennevilliers, :
 - Nom et adresse du contact : à l'attention du Délégué à la protection des données, 177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers ou à l'adresse mél suivante : dpo@ville-gennevilliers.fr.
 - Informations complémentaires sur la Politique de protection des données : Le Délégué à la protection des données de la Ville de Gennevilliers est le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@ville-gennevilliers.fr. Vous pouvez le contacter pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données.
- BGE PaRIF :
 - Nom et adresse du contact : BGE-PaRIF, 18 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS par téléphone au 01 43 55 09 48 ou par email à l'adresse suivante : accueil.paris@bge-parif.com

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.